

Portant réglementation de la circulation et du stationnement et autorisant une fermeture de voie au profit de la Direction des sports et vie associative

Dans le cadre du « FORUM DES ASSOCIATIONS »

***Place Clémenceau, place Godeau, place du Grand Jardin,
Avenue Marcelin Maurel***

N°162/PM/2026

Nous, Anne SATTONNET, Maire de la commune de VENCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Considérant la demande en date du 09 juin 2026 de Mme Christelle CAPEL en qualité de responsable des sports et de la vie associative – 51, avenue des Alliés – Villa Berthe 06140 VENCE Port : 06 18 23 35 51 Tél : 04 92 11 20 26 @ : ccapel@ville-vence.fr

Considérant la demande d'organiser Le Forum des Associations,

Considérant qu'il convient d'assurer la facilité et la sécurité du bon déroulement de ce forum.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdite sur l'ensemble de la Place Clémenceau, Place Godeau
Du Jeudi 09 Septembre 2026 à 20h00 au Samedi 12 Septembre 2026 à 23h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdit

sur l'ensemble des places **LIVRAISONS, TAXI, POLICE, PMR, 2 roues** Place du Grand Jardin, ainsi que sur la totalité des emplacements 2 roues Rue du 08 MAI 1945 et totalité des emplacements Avenue Marcelin Maurel.

Du vendredi 11 Septembre 2026 à 20h00 au Samedi 12 Septembre 2026 à 18h00.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdite Avenue Marcelin Maurel le Samedi 12 Septembre 2026 de 07h30 à 18h30.

Assurer la libre circulation aux Services de la ville pour pose et dépose de matériel logistique et manutention.

Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie.

Les véhicules de livraisons alimentant les commerces seront autorisés le temps de chargement et de déchargement, et ce à titre exceptionnel entre 05h00 et 10h00.

ARTICLE 4 : une signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Pour ce qui concerne les axes de circulation, un véhicule du Service des sports et de la Police Municipale seront positionnés en barrage en travers des voies de manière à représenter un obstacle physique anti franchissement aux intersections suivantes :

- Avenue Marcelin Maurel intersection place Antony Mars (Service des sports)
- Avenue Marcelin Maurel intersection place du Grand Jardin à hauteur du Crédit Agricole (Police Municipale).

Des barrières anti intrusion type BAAVA seront positionnées :

- Rue des Arcs
- Rue Gambetta
- Rue Masséna
- Allée des fleuristes entrée/sortie

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la Fourrière Municipale aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire prend en charge le nettoyage de la place à la fin de la manifestation. (Le site doit être libre de tous déchets). Il doit aviser le service de nettoyage à l'adresse : florent.gatto@nicecotedazur.org et jose.de-sousa@nicecotedazur.org

ARTICLE 8 : Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une demande préalable à la Police Municipale.

ARTICLE 9 : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire (l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet), soit d'un recours contentieux (par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, ou par voie dématérialisée, via le site

internet : <https://www.telerecours.fr>) dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis pour application, chacun dans leur domaine de compétences, aux personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Vence.
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vence.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Vence.
- Madame la Directrice des Services Techniques de Vence.
- Madame Christelle CAPEL.

Fait à Vence, le 06 Août 2026.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Damien BONHOMME,
9^{ème} Adjoint Délégué à la sécurité,
A la lutte contre l'incivisme et aux Ressources Humaines

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE de VENCE' in the 'Alpes-Maritimes' department. The stamp includes the text '06140' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. A blue ink signature, which appears to be 'D. Bonhomme', is written across the stamp.

Notifié le :
Signature :